

Article écrit par Sophie WEISSGERBER le 1 novembre 2023

## Erreur d'orthographe sur le PV

J'ai reçu un avis de contravention. Je constate qu'il y a une faute d'orthographe dans mon nom. Est-ce que cette erreur me permet d'obtenir son annulation ?

---

Non.

Avant toute chose, il convient de préciser que les procès-verbaux sont établis par des agents assermentés et par conséquent font foi jusqu'à la preuve du contraire. Ainsi, il appartient à la personne poursuivie de venir démontrer qu'elle n'a pas commis les faits qui lui sont reprochés ou que manifestement un doute substantiel est susceptible de remettre en cause le bien-fondé des poursuites exercées.

S'il est vrai que certaines erreurs peuvent permettre d'obtenir une annulation des poursuites car elles sont susceptibles de créer un doute sur les faits reprochés (absence de numérotation...), une simple coquille dans l'orthographe se révèle sans incidence sur les poursuites diligentées et ne permettra pas d'obtenir l'annulation des poursuites. Il s'agit là d'une simple erreur de plume qui fera l'objet d'une rectification en erreur matérielle.

